

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE BETON ET TRAVAUX



## **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

Les présentes sont d'application immédiate et abrogent celles préalablement communiquées par notre société.

Elles s'appliquent à toutes les ventes, notamment de béton, de chapes, de mortiers et d'adjuvants, à l'exclusion toutefois de toute prestation de transport, de location et de réparation.

Les présentes font partie intégrante de nos tarifs, barèmes et devis. Toute commande passée, oralement ou par écrit, à notre société implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente. Toute condition dérogatoire ou contraire posée par le client, notamment sous les conditions générales d'achat, est, par voie de conséquence, réputée nulle et non écrite.

Toute dérogation aux présentes conditions générales de vente devra faire l'objet d'un accord préalable de notre société donné par écrit.

Le fait que notre société ne se prévale que de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir à tout moment ultérieur de telle autre disposition ou de l'ensemble des autres dispositions.

## **ARTICLE 2 – COMMANDES**

Les offres faites par nos agents et par toute personne agissant pour le compte de notre société, ou encore téléphoniquement, n'engagent pas notre société. Le contrat de vente est formé par l'accord, même verbal, des deux parties sur la chose et le prix à défaut de tout document contractuel signé par les deux parties ou de contrat de vente cadre. En cas de commande verbale, le client dispose d'un délai de 24H pour contester la teneur ; passé ce délai, le contrat est irrévocablement formé. Le client prescripteur a pour obligation de préciser au moment de sa commande les éléments caractéristiques suivants :

- La classe d'exposition
- La résistance caractéristique
- La nature du ciment
- La consistance
- La dimension maximale des granulats (Dmax)

Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de notre société.

## **ARTICLE 3 – DELAIS DE LIVRAISON**

3.1 – Les temps de transport et les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et ne constituent aucun engagement de notre société. Un retard de livraison ne permet pas au client de résilier la commande et ne lui ouvre nul dommage et intérêts. En tout état de cause l'engagement de notre société sur un délai est assorti d'une tolérance de 1h30 au-delà du délai indicatif indiqué. Les livraisons sont toujours effectuées pendant l'horaire normal d'ouverture la centrale, soit du lundi au vendredi de 7 :30 à 12 :00 et de 13 :00 à 17 :00.

3.2 – La livraison a lieu au moment du chargement du véhicule, les marchandises voyageant toujours aux risques et périls du client.

3.3 – L'endroit précis de la livraison – du déchargement – est à indiquer par le client et doit toujours être accessible soit par voie publique, soit par voie privée carrossable. Le chauffeur est valablement fondé à refuser de se rendre au lieu que le client lui indique s'il estime que l'accès n'est pas praticable ou présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens, sans qu'alors la responsabilité de notre société puisse être recherchée et sans que le refus du chauffeur puisse être considéré comme l'inexécution par notre société de son obligation de délivrance.

3.4 – Tout dommage causé par nos véhicules et subis par nos véhicules, ainsi que tout dommage signalé postérieurement à la livraison causé à des installations de chantier se trouvant dans le périmètre immédiat du lieu où la livraison est effectuée ou encore en sous-sol (fosses septiques, bouches d'égouts, canalisations et réseaux enterrés, etc.), engage exclusivement la responsabilité du client, sans que ce dernier et son assureur, le cas échéant, puisse exercer une action récursoire ou subrogatoire contre notre société.

3.5 – Le client dirige seul et sous entière responsabilité les manœuvres d'accès et de circulation au lieu de livraison – déchargement. Il assume ainsi l'entière et pleine responsabilité de tout évènement survenant au cours de manœuvres d'accès et causant un dommage tout à notre société, à nos salariés qu'à autrui. Dans le cas où le chauffeur accepte à la demande expresse du client, demande devant être consignée au bulletin de livraison de procéder à la livraison – au déchargement – au lieu indiqué, malgré les réserves formulées par le chauffeur sur la praticabilité de la voie d'accès ou sur le site de livraison – déchargement indiqué, notre société ne peut être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit causé par le véhicule au client et à autrui.

3.6 – En cas de présence au lieu de livraison – de déchargement – de lignes électriques ou d'une installation nécessitant une déclaration d'intention, il appartient au seul client et sous sa seule et entière responsabilité, d'établir la déclaration d'intention de commencement de travaux auprès des services techniques et administratifs compétents. Toute conséquence, de quelque nature que ce soit, de l'absence de déclaration d'intention au commencement de travaux, ainsi que du non-respect des prescriptions imposées par la présence de telles installations et équipements, demeure de la seule pleine et entière responsabilité du client qui est, le cas échéant, tenu de garantir notre société. Lorsqu'un déchargement par tapis ou par pompe à béton est nécessaire à proximité de lignes électriques aériennes ou d'une conduite aérienne de fluides, les manœuvres de déploiement, de positionnement et de repli du tapis ou de la pompe sous la seule, pleine et entière responsabilité du client qui est tenu de garantir notre société de toute réclamation relative à tout dommage corporel, matériel et immatériel.

3.7 – La durée de présence normale d'un camion sur chantier qui comprend le temps de déchargement est de trente (30) minutes. Au-delà de cette durée l'immobilisation du véhicule est facturée en supplément, quelle que soit la cause de l'immobilisation et quel que soit le temps de dépassement.

3.8 – Notre société décline toute responsabilité en cas de retard de livraison ou d'interruption de la livraison dû à la force majeure. De convention expresse, constitue notamment en cas de force majeure : l'incendie y compris celui du véhicule effectuant la livraison, le gel, la grève, les difficultés et impossibilités de circulation trouvant leur origine dans toute manifestation sur la voie publique, l'impossibilité pour notre société d'être approvisionnée, la présente énumération n'étant nulle limitative.

3.9 – Notre société ne peut pas non plus être tenue pour responsable en cas de retard de livraison ou d'interruption de livraison lorsque la cause du retard ou de l'interruption est directement imputable au client, notamment lorsque les voies d'accès ou de livraison – de déchargement – amènent le chauffeur à refuser d'emprunter les voies d'accès ou à se rendre au lieu de livraison – de déchargement – indiqué par le client.

## **ARTICLE 4 – MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMMANDE**

Aucune modification ou annulation de la commande ne sera acceptée après écoulement du délai de 24H précisé à l'article 2 supra. Toutefois, lorsque notre société accepte une modification ou l'annulation, les frais de toute nature pouvant en découler, y compris le prix des produits déjà élaborés, que ceux-ci soient en centrale ou déjà chargés dans les camions effectuant la livraison, sont intégralement et de plein droit facturés au client qui s'oblige formellement et expressément à en effectuer le paiement.

## **ARTICLE 5 – LIVRAISONS – MODALITES**

5.1 – Le transfert des risques au client s'effectue au moment du chargement du véhicule en centrale.

5.2 – Le client est tenu de s'assurer au moment de la livraison ou du déchargement du véhicule de la conformité du produit livré au produit commandé. Toute réclamation relative à la non-conformité du produit ou portant des vices apparents au moment de la livraison ou du déchargement n'est recevable que si elle est formulée sur le bulletin de livraison en présence d'un préposé de notre société ou d'un préposé de tout tiers auquel notre société a confié l'exécution du transport et confirmée par écrit dans un délai maximum de 24H de la livraison ou du déchargement. De convention expresse, notre société n'est tenue qu'au remplacement du produit, à l'exclusion de toute autre indemnité de quelque nature que ce soit. La conformité des produits n'est plus garantie au-delà d'un délai de 2H à compter de l'heure de la première gâchée précisée au bulletin de livraison.

5.3 – De convention expresse, la responsabilité de notre société ne peut plus être recherchée en cas de mise en œuvre tardive du produit livré ou déchargé.

5.4 – Toute instruction donnée au lieu de livraison – déchargement par le client sur l'utilisation et/ou l'élimination d'un éventuel surplus de produit livré par rapport à la quantité commandée n'est pas opposable à notre société.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

6.1 – Le vice caché d'un produit livré engage exclusivement notre société au remplacement du produit à l'exclusion de toute indemnité que ce soit.

6.2 – La garantie dont notre société est débitrice légalement ne peut être actionnée par le client que pendant un délai de deux mois suivant la date de livraison – déchargement. Passé ce délai, plus aucune garantie n'est due par notre société.

6.3 – Notre société ne peut être tenue à garantie lorsque le client ou toute autre personne qu'il s'est substituée, a modifié le produit livré, notamment par ajout d'eau ou incorporation de tout autre produit ou de toute autre substance, ou encore lorsque la mise en œuvre du produit n'est pas faite conformément aux règles de l'art.

6.4 – Toute convention passée entre le client et sa propre clientèle est inopposable à notre société.

6.5 – La responsabilité de notre société ne peut être recherchée lorsque le client a passé commande d'un produit dont les caractéristiques sont différentes de celles prescrites, voire imposées, par la réglementation générale ou par le cahier des charges propre à son marché. Il en est de même lorsque le client a fait le choix d'une classe d'environnement et/ou d'un type de béton non conforme à la réglementation générale ou au cahier des charges propre à son marché.

6.6 – La responsabilité de notre société ne peut être recherchée à quelque titre que ce soit lorsque les produits livrés sont conformes aux stipulations de la commande mais se révèlent impropres à l'usage qu'en est fait par le client.

6.7 – Les données informatives, les fiches produits ainsi que tout autre document commercial que notre société est susceptible de fournir au client ne sauraient en aucun cas être assimilés à des conseils d'utilisation ou de mise en œuvre et ne peuvent ainsi engager la responsabilité de notre société.

## **ARTICLE 7 – PRECAUTIONS D'EMPLOI**

Notre société met en garde sur le fait que certains produits constituant du béton peuvent provoquer des désagréments : brûlures, rougeurs ou allergies, en cas de contact prolongé avec la peau ou de projection dans les yeux. Il est vivement recommandé de porter des équipements de protection lors de la mise en œuvre des produits : lunettes, combinaison, gants, bottes, etc...

## **ARTICLE 8 – PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

### **8.1 – PRIX**

Les prix sont donnés par notre société sans engagement de durée et les ventes sont toujours faites au cours du jour de livraison.

Toute modification de taux ou de nature des taxes parafiscales et fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes est, dès la date légale ou réglementaire d'application, répercutée sur les prix déjà remis au client, ainsi qu'aux prix des commandes en cours de livraison.

### **8.2 – PAIEMENT**

Le prix sera payable selon les modalités suivantes :

- Par chèque
- Par virement bancaire

Suivant mentions figurant sur l'offre de prix et de la facture

## **ARTICLE 9 – RETARD DE PAIEMENT**

9.1 – Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date limite de règlement figurant sur la facture.

9.2 – Conformément aux articles 441-6 et D. 441-5 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour l'acheteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

9.3 – Dans le cas où le retard est supérieur à 15 jours à la date limite de paiement, l'entreprise se réserve le droit de faire intervenir un huissier de justice afin de procéder au paiement dû. Dans tous les cas, l'ensemble des frais de recouvrement seront à la charge du client.

9.5 – Toute contestation devra être formulée par écrit dans les 10 jours suivant la facture.

## **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT**

10.1 – Tout litige relatif à une commande reçue par le vendeur sera jugé par le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

10.2 – Aucune acceptation en paiement de chèque, traite ou effets quelconques domiciliés en un autre lieu n'opère dérogation ou novation à cette clause attributive de juridiction.

10.3 – Le droit applicable est le droit français



**RGPD :**  
**CLAUSES ET MESSAGES D'INFORMATION**

**INFORMATION**  
**(DOCUMENT COMPLETANT LES CGV)**

Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du client soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le service administratif.

Dans le cas où le client ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son souhait dans le cadre du présent **devis/facture**, de modifier son choix en contactant l'entreprise dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages SMS ou électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à l'entreprise par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de l'entreprise, de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

Enfin, le client consommateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).